



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° DV-2024/02

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN BÂTIMENT « SERVICES PÉRISCOLAIRES » (Garderie Périscolaire et Restaurant Scolaire) 2nde tranche des travaux

La Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L.122-5, R.122-5 et R.143-38,
- Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/0026 du 04 avril 2011 relatif à la création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité dans le département de la Haute-Savoie,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/0077 du 30 septembre 2016 relatif à la création de la Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique et l'Accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les ERP pour les arrondissements de BONNEVILLE, SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et THONON-LES-BAINS,
- Vu le permis de construire n° 074.098.19A0008 portant sur l'extension du Groupe Scolaire et la rénovation partielle du Groupe Scolaire, la construction d'un Restaurant Scolaire et de locaux Périscolaires, délivré par le maire de CUVAT le 16 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du Maire n° 2023/79 du 30 août 2023 autorisant l'ouverture au public du bâtiment « Services périscolaire « Maternelle et Élémentaire » pour la 1^{ère} tranche des travaux,
- Vu l'avis favorable du 11 août 2023 de la Commission de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
- Vu la visite de réception des travaux du 17 juillet 2024 pour la 2nde tranche des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – Le bâtiment « Services Périscolaires » constituée d'une Garderie Périscolaire et d'un Restaurant Scolaire est autorisé, à l'issue de la 2nde tranche des travaux, à ouvrir au public.

Cet établissement sis à CUVAT 74350, 184 route des Caves, est classé :

- type **R** avec des activités de type **N**,
- **5^{ème} catégorie.**

Article 2 – Les prescriptions de la Commission de l'arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, sont précisées dans le procès-verbal susvisé.

Article 3 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la sécurité et l'accessibilité. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 – L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre de sécurité de l'établissement.

Article 5 – L'exploitant est tenu d'élaborer, mettre à jour régulièrement et tenir à disposition le registre d'accessibilité de l'établissement. Il doit être consultable sur place au principal point d'accueil accessible de l'ERP. Ce registre peut être mis en ligne sur le site internet de l'ERP dans une rubrique dédiée, le cas échéant.

Article 6 – Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 8 – Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Sous-Préfète de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

- adressé à :

- Monsieur le Chef de Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Groupement du Genevois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Fait à CUVAT, le 26 août 2024

LA MAIRE

Julie MONTCOUQUIOL



Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le 26/08/2024

ID : 074-217400985-20240826-ARRDV2024_02-AR

